
INSTITUT NATIONAL DE FRANCE.

ACADÉMIE FRANÇAISE.

SEANCE PUBLIQUE ANNUELLE

DU JEUDI 8 AOUT 1850,

PRÉSIDÉE PAR M. DE SALVANDY, DIRECTEUR.

PROGRAMME DES PRIX DÉCERNÉS.

PRIX D'ÉLOQUENCE.

L'Académie avait proposé, pour sujet d'un prix d'éloquence à décerner en 1850, l'*Éloge de M^{me} de Staël*.

Le prix a été décerné au n° 14, portant pour épigraphe : *Le génie ne doit servir qu'à manifester la bonté suprême de l'âme*, dont l'auteur est M. *Henri BAUDRILLART*.

L'accessit a été accordé au n° 12, portant pour épigraphe : *La gloire ne saurait être pour une femme qu'un deuil éclatant du bonheur*, dont l'auteur est M. *Elme CARO*, professeur agrégé de philosophie au lycée d'Angers.

PRIX MONTYON.

PRIX DESTINÉS AUX ACTES DE VERTU.

L'Académie française a décerné :

Un prix de trois mille francs à *Napoléon HUMEZ*, domicilié à Guînes, département du Pas-de-Calais.

Trois prix de deux mille francs chacun,

A *Marguerite BRIAND*, domiciliée à Saint-Brieuc, département des Côtes-du-Nord.

A *Marguerite BOSSON*, domiciliée à Quimperlé, département du Finistère.

Aux époux *BALEMBOY*, domiciliés à Wambaix, département du Nord.

Trois médailles de mille francs chacune,

A *Claire SIMONIN*, demeurant à Bercy, département de la Seine.

A *Jeanne FRAIZOT*, dite *TONTON*, domiciliée à Langres, département de la Haute-Marne.

A *Catherine MICHAUD*, domiciliée à Poitiers, département de la Vienne.

Huit médailles de cinq cents francs chacune,

A *Michelle-Anne* DUBOIS, domiciliée à Clermont-Ferrand, département du Puy-de-Dôme.

A *Françoise* DUPARET, domiciliée à Grevy, département du Jura.

A *Jeannette* TASTU, domiciliée à Lamure, département du Rhône.

A *Honorine* PLET, femme DELBARRE, domiciliée à Bantouzel, département du Nord.

A *Jean-Baptiste* COMBE, et à *Marie* RICHARD, son épouse, domiciliés à Bourg-Argental, département de la Loire.

A *Élisabeth* HUCHET, et à *Rose-Renée* CERTENAY, domiciliées à Nantes, département de la Loire-Inférieure.

A *Jeanne* DEFAYES, domiciliée à Pamproux, département des Deux-Sèvres.

A *Marie-Brigitte* GOURVENNEC, domiciliée à Landunvez, département du Finistère.

PRIX DESTINÉS AUX OUVRAGES LES PLUS UTILES AUX MOEURS.

L'Académie française a décerné :

Un prix de trois mille francs à M. *Th. Henri* MARTIN, pour son ouvrage intitulé : *Philosophie spiritualiste de la nature*.

Un prix de trois mille francs à M. *Adolphe* GARNIER, pour son ouvrage intitulé : *Morale sociale, ou Devoirs de*

l'État et des citoyens en ce qui concerne la propriété, la famille, l'éducation, etc.

Un prix de trois mille francs à M. C. WADDINGTON-KASTUS, pour son ouvrage intitulé : *De la Psychologie d'Aristote.*

Une médaille de deux mille francs à madame DESBORDES-VALMORE, pour son ouvrage intitulé : *Les Anges de la famille.*

Une médaille de deux mille francs à madame DE BAWR, pour son ouvrage intitulé : *Soirées des jeunes personnes.*

Une médaille de deux mille francs à madame DE CHALLIÉ (née DE JUSSIEU), pour son ouvrage intitulé : *Essai sur la liberté, l'égalité et la fraternité, considérées aux points de vue chrétien, social et personnel.*

Une médaille de deux mille francs à madame PAPE (née Marie CARPENTIER), pour son ouvrage intitulé : *Enseignement pratique dans les écoles maternelles.*

Une médaille de deux mille francs à madame MONMERQUÉ, pour son ouvrage intitulé : *Paul Morin.*

PRIX EXTRAORDINAIRE ,

PROVENANT DES LIBÉRALITÉS DE M. DE MONTYON.

L'Académie avait proposé, en 1845, un prix de dix mille francs à décerner, en 1850, pour une œuvre dramatique en cinq actes et en vers, composée par un Français, imprimée, représentée et publiée en France, et qui joindrait au mérite

littéraire le mérite non moins grand d'être utile aux mœurs et aux progrès de la raison.

L'Académie a décerné :

Un prix de sept mille francs à M. *Émile* AUGIER, auteur de *Gabrielle*, comédie en cinq actes et en vers,

Une médaille de trois mille francs à M. J. AUTRAN, auteur de *la Fille d'Eschyle*, étude antique, en cinq actes et en vers.

PRIX EXTRAORDINAIRE,

FONDÉ PAR M. LE BARON GOBERT,

Pour le morceau le plus éloquent d'histoire de France.

Ce prix, conformément à l'intention expresse du testateur, se compose de neuf dixièmes du revenu total qu'il a légué à l'Académie; l'autre dixième étant réservé pour l'écrit sur *l'histoire de France* qui aura le plus approché du prix.

Les ouvrages couronnés conservant, d'après la volonté du testateur, les prix annuels, jusqu'à déclaration de meilleurs ouvrages, et aucun n'ayant, au jugement de l'Académie, paru dans l'année qui puisse disputer le prix à ceux qui l'ont précédemment obtenu,

Le premier prix demeure décerné à M. *Augustin* THIERRY, auteur de l'ouvrage intitulé : *Considérations sur l'Histoire de France*, et *Récits des temps mérovingiens*; le second à

(26)

M. BAZIN, auteur de l'ouvrage intitulé : *Histoire de France sous Louis XIII.*

PRIX EXTRAORDINAIRE,

FONDÉ PAR FEU M. LE COMTE DE MAILLÉ LATOUR-LANDRY.

Le prix fondé par feu M. le comte DE MAILLÉ LATOUR-LANDRY en faveur d'un écrivain ou artiste pauvre dont le talent méritera d'être encouragé, a été décerné cette année, par l'Académie française, à M. LACAUSSE.
